



Direction des espaces publics  
No A 2022-492

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LE DÉMONTAGE  
D'UNE GRUE DE CHANTIER  
RUE DU DOCTEUR DOUARRE

### DEMONTAGE D'UNE GRUE DE CHANTIER

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux de démontage d'une grue par la société **SCI LES JARDINS DU CEDRE**, il convient de fermer la circulation sur la **rue du Docteur Douarre** le **27 et 28 juillet 2022**.

### ARRETE

Abroge et remplace A2022-108

#### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Au droit du chantier de construction immobilière entre **rue du Docteur Douarre**, le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules, y compris les riverains, et cela pendant toute la durée de démontage d'une grue de chantier.

#### ARTICLE 2 : CIRCULATION

##### Rue du Docteur Douarre :

La rue sera fermée à la circulation temporairement lors des manœuvres des camions et la dépose des éléments de la grue.

Les manœuvres des camions de transport devront obligatoirement se faire sous le contrôle d'hommes trafics.

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

#### ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **SCI LES JARDINS DU CEDRE** chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

#### ARTICLE 4 : VERBALISATION

En cas de non-respect des règles de stationnement, le véhicule contrevenant sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les services de Police suivant l'article R417-10 / II / 10<sup>e</sup> alinéa du Code de la Route.

#### ARTICLE 5 : FRAIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Cette occupation du domaine public fera l'objet des Droits de Voirie qui seront calculés par la Ville de Chelles et devront être réglés par le pétitionnaire, dès réception du titre de recette émis par le Trésor Public.

Conformément à la décision du 14 décembre 2021, le montant des droits de voirie s'élève à **2226€** et sera à régler à l'ordre du Trésor Public.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr) |

Emprise au sol sur le domaine public selon le calcul suivant :

Occupation du domaine public :  $105\text{m}^2 \times 10,60\text{€} \times 2 \text{ jours} = 2226\text{€}$

**ARTICLE 6 : PERIODE DE TRAVAUX**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **le 27 et 28 juillet 2022**.

**ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **TRANSDEV STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,**
- **SCI LES JARDINS DU CEDRE, 35 rue Gambetta, 77500 CHELLES,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à Chelles, le 29 juin 2022**

**Christian Couturier**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 22/07/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois